**Assurez-vous de ne rien oublier**

État d'avancement du projet

Le projet débutera le 1er janvier 2025 après la signature des accords. Les actions et travaux prévus dans le cadre du projet, la visite de l'équipe de gestion du projet LIFE Belgique pour la biodiversité et la communication obligatoire doivent être entièrement mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2026.

Visite de controle

* Le représentant de LIFE BELGIQUE POUR LA BIODIVERSITE aura libre accès aux locaux pour effectuer un contrôle avant le paiement de la subvention.
* Le représentant de LIFE BELGIQUE POUR LA BIODIVERSITE aura libre accès aux résultats et aux réalisations du projet.

Le rapport final

A soumettre avant le 31 mars 2027. Après cette date, le bénéficiaire perdra le droit à la subvention accordée.

* Veuillez noter que la date à laquelle nous recevons l'e-mail contenant le rapport final en pièce jointe est considérée comme la date de soumission.
* Remplissez vos pièces jointes dans le document Excel fourni. Vos pièces jointes doivent nous être envoyées dans un dossier ZIP compressé ou par Wetransfer ou équivalent à l'adresse électronique info@lifeb4b.be.

Les finances

* Le résumé des coûts doit être complété dans le document Excel prévu à cet effet
* Toutes les pièces justificatives doivent être ajoutées au document de synthèse avec toutes les pièces jointes. Les documents doivent également être envoyés dans un dossier ZIP compressé ou par Wetransfer ou équivalent à l'adresse électronique info@lifeb4b.be.
* Les frais de personnel ne sont pas éligibles
* Sans préjudice de la législation sur les marchés publics, 3 offres seront demandées.

Les coûts encourus doivent être prouvés au moyen de factures ou de reçus et des preuves de paiement correspondantes. Les justificatifs de paiement doivent être datés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

* La subvention accordée, telle que définie dans la convention, peut être réclamée dans les 2 mois suivant l'achèvement du projet, c'est-à-dire après la mise en œuvre du projet, la visite de contrôle et les activités de communication minimales requises.
* Pour recevoir la subvention, vous devez soumettre une demande. Celle-ci peut être rédigée sous forme de lettre. Vous trouverez ci-dessous une proposition de texte :

*« Je soussigné(e) demande (au nom de l'organisation) xxx euros pour la mise en œuvre du projet pilote (nom du projet). Ce montant a été octroyé par l'ANB pour la période de projet allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 dans le cadre du programme LIFE BELGIUM FOR BIODIVERSITY (Projet 101069526 - LIFE21-IPN-BE-B4B LIFE). Ce montant peut être versé sur (numéro de compte comme dans la décision de l'AG). Je garderai les pièces justificatives originales à disposition pour d'éventuelles vérifications. En annexe, je joins les documents suivants : factures accompagnées des preuves de paiement, rapport final, déclaration de coûts et récapitulatif des pièces jointes ».*

La subvention sera versée sur présentation d'une demande accompagnée des pièces justificatives suivantes :

* Une ou plusieurs factures accompagnées d'une preuve de paiement ;
* Le rapport final reflétant, par composante, la mesure dans laquelle le projet approuvé a été réalisé;
* Des photographies et des extraits de presse;
* Un relevé des coûts/résultats énumérant clairement tous les coûts et revenus liés aux activités subventionnées;

En l'absence de l'un des documents susmentionnés, la demande sera suspendue et ne reprendra qu'après réception des documents demandés.

## Communication

* N'oubliez pas que le logo Natura 2000 et LIFE ainsi que le logo LIFE Belgique pour la biodiversité doivent être visibles sur tous les produits (de communication) fabriqués.
* Mentionnez toujours la création grâce au soutien financier du programme LIFE de l'UE, dans le cadre du projet LIFE BELGIUM FOR BIODIVERSITY (Projet 101069526 - LIFE21-IPN-BE-B4B LIFE).
* Veuillez également toujours mentionner la clause de non-responsabilité ci-dessous :

*« Cofinancé par l'Union européenne. Cependant, les points de vue et les opinions sont uniquement ceux de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'organisme subventionnaire ne peuvent en être tenus pour responsables ».*

* Au moins une action de presse est obligatoire